

Droits sectoriels de la Régulation

Cours du semestre de printemps 2017

Marie-Anne Frison-Roche

Professeur des Universités, Sciences Po (Paris)

mafr@mafr.fr

www.mafr.fr

Leçon n°2

**Le Droit sectoriel de la
Régulation
des Télécommunications**

Mardi 7 février 2017

I. ÉLÉMENTS DE BASE

II. QUESTIONS OUVERTES

III. UN CAS

- Le transport du courrier par cheval par la route
- La vitesse. Le secret. L'État
- Le transport des paquets par carrioles
- Le transport associé du fret et des personnes
- La nécessité des « Relais de Poste » : 1477
- La convivialité
- **Quid de l'ARAFER ?**

I. ÉLÉMENTS DE BASE

A. ÉVOLUTION DU SECTEUR POSTAL

1. La profondeur historique du secteur postal

- La poste dépend de la géographie
- La poste dans une ville
- La poste en montagne/plaine
- La poste dans un espace immense (États-Unis)
- Emergence de la notion de « **Service universel** »
- ➡ que transporte-t-on ?
- **Quid si ce qui est transporté devient immatériel ?**

I. ÉLÉMENTS DE BASE

A. ÉVOLUTION DU SECTEUR POSTAL

2. La prégnance géographique du secteur postal

➔ que transporte-t-on ?

- Contenant/contenu
- Supreme Court *Brancusi*
- Intimité
- Secret d'État
- Valeurs économiques
- Segments de chaîne de valeurs
- « Données »
- Information
- Culture

I. ÉLÉMENTS DE BASE

A. ÉVOLUTION DU SECTEUR POSTAL

3. La prégnance politique du secteur postal

- L'intermodal du transport
- Le téléphone
- Le « téléphone connecté »
- L'e-mail
- Le recommandé A.R.
- L'acte notarié immatériel
- L'acte d'avocat immatériel
- Les drones transporteurs d'objets
- Les « données »
- Si la Poste meurt, est-ce un problème ?

I. ÉLÉMENTS DE BASE

A. ÉVOLUTION DU SECTEUR POSTAL

4. Le choc technologique et la fusion entre le contenant et le contenu

- Monopole public de « service public »
- Administration : les P.T.T.

- Séparation en 1990
- Création en 2000 du Groupe « La Poste »

- Entreprise publique; holding
- Société anonyme détenue entièrement par l'État
- Création de la *Banque Postale*

I. ÉLÉMENTS DE BASE

A. ÉVOLUTION DU SECTEUR POSTAL

5. L'enjeu d'un équilibre entre le monopole postal de droit et la concurrence

- CJCE, 23 mai 1993, *Corbeau*
- Directive de 1997 sur le marché intérieur des services postaux
- Loi du 20 mai 2005 *relative à la régulation des activités postales*
- Directive de 2008 accroissant les dispositions de la Directive de 1997
- Loi du 9 février 2010 *relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales*
- Décision Cons. Const., 4 février 2010, *Loi du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales*
- Loi dite Macron : permis de conduire confié à La Poste

I. ÉLÉMENTS DE BASE

A. ÉVOLUTION DU SECTEUR POSTAL

5. L'enjeu d'un équilibre entre le monopole postal de droit et la concurrence

- **LES MOYENS DE L'ÉQUILIBRE ÉQUITABLE**

- La tarification au « timbre-poste »
- Le principe du service universel
- Fond de péréquation
- Les « services réservés » en matière de colis
- La diversification du Groupe La Poste

I. ÉLÉMENTS DE BASE

A. ÉVOLUTION DU SECTEUR POSTAL

5. L'enjeu d'un équilibre entre le monopole postal de droit et la concurrence

- L'ARCEP
- L'OFCOM
- Le maintien de l'unité institutionnelle
- L'indifférence au contenu

I. ÉLÉMENTS DE BASE

B. LES ENTITÉS DE RÉGULATION DU SECTEUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

1. L'Autorité administrative

- Le Groupe La Poste
- L'opérateur en charge du service universel
- La Banque Postale

I. ÉLÉMENTS DE BASE

B. LES ENTITÉS DE RÉGULATION DU SECTEUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

1. L'entreprise publique

II. QUESTIONS OUVERTES



1. Peut-on et doit-on distinguer l'activité postale et les opérateurs postaux ?



II. QUESTIONS OUVERTES

2. La place de la concurrence dans le secteur postal

II. QUESTIONS OUVERTES



3. Le poids comme critère du Droit de la régulation postale

- Principe de « neutralité » de La Poste
- Comparaison avec les gestionnaires de plateforme ou de réseaux sociaux
- ?

II. QUESTIONS OUVERTES

4. La pertinence de la distinction du contenant et du contenu

II. QUESTIONS OUVERTES

5. Le moyen de transport

II. QUESTIONS OUVERTES

5. *Banque Postale c/ Orange Bank*

III. LE CAS

Appréciation de la déclaration de constitutionnalité par la décision
Conseil Constitutionnel, DC 4 février 2010,
Loi relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales

2. Considérant que l'article 1er de la loi déferée insère, dans la loi du 2 juillet 1990 susvisée, un article 1er-2 ; que cet article prévoit la **transformation à compter du 1er mars 2010 de la personne morale de droit public La Poste en une société anonyme** ; qu'il dispose que " cette transformation ne peut avoir pour conséquence de remettre en cause le caractère de service public national de La Poste " ; qu'il précise que " le capital de la société est détenu par l'État, actionnaire majoritaire, et par d'autres personnes morales de droit public, à l'exception de la part du capital pouvant être détenue au titre de l'actionnariat des personnels " ;

3. Considérant, en premier lieu, que les requérants estiment que l'article 1er de la loi déferée, en permettant le transfert de La Poste au secteur privé, porte atteinte au neuvième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 aux termes duquel : " Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité " ; qu'en outre, la participation de La Poste à la mise en œuvre de la liberté de s'exprimer et de communiquer, garantie par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, interdirait ce transfert au secteur privé ; ...

4. Considérant que l'article 1er de la loi déferée n'a **ni pour objet ni pour effet de transférer La Poste au secteur privé** ; que, dès lors, les griefs dirigés contre l'article 1er tirés de la méconnaissance du Préambule de 1946 et de la Déclaration de 1789 doivent être rejetés ;